

CR du Conseil Municipal du 30 septembre 2011
Convocation du 22 septembre 2011

ORDRE DU JOUR :

Etaient présents :

Christophe BOULAT, Jean DOUCELANCE, Didier FRICKER, Marcelle GEHENDEZ,
Alain HUGUENIN, Isabelle JEAN/DEPORTE, Claude JEANNIN, Alain LE BAIL, Pierre
LAB, Sylvie MOUTARLIER, Edith PACAUD, Michel POMODORO.

Absents excusé(e)s

Véronique GIAMBAGLI procuration à Edith PACAUD
Linda MARCHAL procuration à Pierre LAB

Assistait à la réunion M. RUCHTY Secrétaire Général de la Mairie.

- 1) Secrétaire de séance : Marcelle GEHENDEZ
- 2) Approbation du Cr du conseil municipal du 10 juin 2011
CR approuvé à l'unanimité.
- 3) Avenant au marché de travaux pour la fourniture et livraison de dispositifs de signalisation
Permanente et temporaire pour le Territoire de Belfort

Par courrier en date du 04 août 2011, le Conseil Général nous informe que le marché à bon
de commandes conclu avec la société Signaux Girod pour la fourniture et livraison de
dispositifs de signalisation permanente et temporaire pour le Territoire de Belfort arrive à
échéance le 31 décembre 2011. Une proposition de reconduction du marché pour l'année
2012 va être faite au titulaire de ce marché, le Conseil Général demande à la commune si
cette dernière souhaite rester membre du groupement pour 2012.
Proposition de reconduction de marché adoptée à l'unanimité.

- 4) Avenant à la convention souscrite avec l'Association « Mon Village » pour la mise à
disposition de la salle informatique du Centre Culturel

Par courrier en date du 29 août 2011, Madame la Présidente de l'Association « Mon
Village » sollicite la reconduction de la convention de mise à disposition de la salle
informatique du Centre Culturel pour la période d'octobre 2011 à mai 2012 inclus, sauf
pendant les vacances scolaires. Le responsable de la formation est Monsieur Claude
BOGNER.

Reconduction de convention de mise à disposition adoptée à l'unanimité.

- 5) Groupement de commandes CAB/Ville de Belfort pour l'achat de matériel informatique et de consommables

Par courrier en date du 10 août 2011, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine nous informe que le marché passé pour l'achat de matériel informatique et de consommables arrivant à échéance le 06 novembre prochain, elle va procéder à un nouvel appel d'offre. Si la commune est intéressée pour faire partie de ce marché de groupement de commande, une demande d'adhésion doit être transmise à la CAB

Proposition de conventionnement de la commune avec la CAB adoptée à l'unanimité.

- 6) Groupement de commande CAB/Ville de Belfort en matière de télécommunications

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2011, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine nous informe qu'elle envisage avec la Ville de Belfort de constituer un groupement de commandes dans le domaine de la téléphonie, de l'internet et des transmissions de données pour la période 2013-2020. Les collectivités ou établissements publics rattachés, membres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine peuvent s'associer à ce groupement de commandes sur décision de l'assemblée délibérante et à cet effet, une convention est proposée.

A l'unanimité un avis favorable est donné à la souscription de cette convention.

Sur ce point M. BOULAT signale que France Télécom lui aurait fait une proposition d'accès à internet à la vitesse de 2Mbts

- 7) Renouvellement du marché de transport des élèves en direction des piscines et de la patinoire

Reconduction du groupement de commande proposé pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 adoptée à l'unanimité.

- 8) Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

La convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion arrivant à échéance le 30 septembre 2011, le Centre de Gestion nous propose de la renouveler à compter du 1^{er} octobre 2011 pour une période de 3 ans.

M. POMODORO pose la question de savoir quel délai moyen de remplacement d'un agent et si par ailleurs il pourrait être envisagé un remplacement éventuel à meilleur coût par un personnel ressortissant de l'ANPE ?

Monsieur RUCHTY rappelle sur ce point que le Centre de Gestion ne s'inscrit pas en concurrence avec l'ANPE.

Les communes sont dans l'obligation de lui déclarer toutes vacances de poste étant observé que cet organisme organise l'ensemble des concours afférents à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le centre de gestion dispose des listes d'aptitude des candidats retenus à l'issue de concours. Il est par conséquent à même de transmettre à bref délai, les candidatures aux communes (5 à 6 personnes). En outre le centre de gestion offre aux communes un accompagnement dans le choix des personnels. Pour se faire, il participe aux entretiens d'embauche étend entendu que le choix final appartient à la commune.

Différentes situations peuvent être rencontrées :

- personnel non titulaire en l'absence de diplôme afférent à l'emploi :
Dans cette situation l'agent est mis à disposition de la commune qui rembourse au centre de gestion l'entière rémunération et les charges de l'agent.
A l'issue d'un délai de 3 années et à défaut de possibilité de titularisation, l'intéressé doit cesser ses fonctions au sein de la commune.
- personnel titulaire (diplômé) :
La commune employeur assume directement le paiement des charges salariales.

A l'unanimité, avis favorable est donné au renouvellement de la convention à souscrire pour une durée de 3 années.

9) Convention avec Profession Sport 25 pour la mise à disposition d'intervenants

La commune faisant appel à Profession Sport 25 pour la mise à disposition d'intervenants afin d'assurer les activités organisées dans le cadre du Centre Culturel, une convention de mise à disposition doit être passée entre la Commune et cet organisme.
Avis favorable à cette proposition.

10) Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Autruche- Avis sur le mode de répartition des biens, de l'actif et du passif

Par délibération en date du 30 août 2011 le bureau du Syndicat, à la demande de Monsieur le Préfet, a décidé de retenir comme clé de répartition des biens, de l'actif et du passif du Syndicat, la population de chaque commune au 1^{er} janvier 2011 ; cette clé de répartition au prorata du nombre d'habitants devant être validée par chaque commune membre.

M le Maire rappelle que le Bassin de l'Autruche a géré la rivière de l'Autruche et ses affluents depuis une trentaine d'années.

Aujourd'hui la gestion des rivières incombe au Conseil Général.

Sur une question concernant le passif et l'actif M le Maire précise qu'il n'y a pas de passif. L'actif existant chiffré à 1431€ doit être réparti entre les Communes membres du syndicat.
Proposition adoptée à l'unanimité.

11) Contrat de bûcheronnage et de débardage

Certains travaux forestiers devant être effectués par un bûcheron, un contrat devra être passé entre la commune et le titulaire de ce contrat. 4 propositions nous sont parvenues :

ONF : 20 € le m³

Ets ZELLER Bruno : 19 € le m³

Patrice VOISINET : 19.50 € le m³

Thierry GINTER : 24 € le m³.

Après discussion, la proposition de l'ONF est retenue à l'unanimité pour les motifs suivants :

Calcul du volume précis et sérieux, salaire des bucherons à la charge de l'ONF, suivi du chantier par un garde forestier, remise en état des sols assurée en cas de détérioration éventuelle.

12) Assistance à l'exploitation des bois façonnés, cubage et classement

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir un devis d'assistance à l'exploitation des bois façonnés, cubage et classement (le volume estimatif est de 360 m³ et le montant estimatif des travaux est de 6 480.00 €). Le montant du devis s'élève à la somme de 1302.40 € HT soit 1557.67 € TTC. A noter que la facturation se fera sur la base des chiffres réels après exploitation.

Devis adopté à l'unanimité moins une abstention (M. DOUCELANCE).

13) Demande d'admission en non valeur de créances minimales

Par courrier en date du 14 juin 2011, le comptable nous a transmis un état de non valeur pour approbation du conseil municipal. Compte tenu du faible montant des créances (0.60 €), il n'a pu effectuer le recouvrement des sommes dues. Le comptable demande à la commune d'admettre cette somme en non valeur et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'article 654.

Avis favorable est donné à cette proposition.

14) Réforme de la fiscalité de l'urbanisme – détermination du taux de la taxe d'aménagement

15) Demande d'exonération de Territoire Habitat de la taxe d'aménagement des logements sociaux

Compte tenu de la complexité de ces deux points M Le Maire propose d'en reporter l'étude lors d'une prochaine séance du conseil municipal qui pourrait se tenir le 18 ou 25 novembre prochain.

Un document de travail est remis à tous les membres du Conseil Municipal

Il est en effet indispensable que le conseil puisse prendre connaissance de ces nouvelles réglementations avant décision.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. DOUCELANCE propose de consacrer cette prochaine séance à l'examen exclusif de ces nouvelles mesures.

16) Demande de motion du CNFPT contre l'abaissement de la cotisation employeur versée au CNFPT pour la formation des agents

Par courrier en date du 15 septembre 2011, Monsieur le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale nous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les collectivités et leurs agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui du fait de l'abaissement de la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0.9%. Cet abaissement ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an. Les décisions qui pourraient être prises par le CNFPT (non remboursement des frais annexes à la formation : transport, restauration, hébergement, certaines formations deviendront payantes) auront un impact financier sur les budgets des communes.

Le CNFPT nous demande donc de participer à la défense du droit à la formation des agents en adoptant un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

M. RUCHTY rappelle que cette cotisation est obligatoire.

Dans le cadre du droit individuel à la formation chaque agent peut bénéficier de 3 jours de formations sur 5 ans. Un catalogue des formations proposées est mis à disposition des personnels qui peuvent choisir celles souhaitées.

Etaient jusqu'ici prises en charge les dépenses suivantes :
Restauration,
Frais de déplacement éloignés (Belfort en est exclu).

En cas de réduction des budgets du CNFPT, les collectivités devront assumer tout ou partie de ces charges.

Le plan de formation 2013-2015 des communes rurales est préparé.

Les collectivités pourront être pressenties pour l'accueil des stagiaires.

Proposition de motion adoptée à l'unanimité.

17) Demande de subvention présentée par l'Association « Valentin Haüy »

Par courrier en date du 10 août 2011, l'Association parisienne « Valentin Haüy » qui œuvre depuis 1889 à Paris et 1923 à Belfort en faveur des aveugles et des malvoyants, sollicite un soutien financier de la commune.

Les frais de fonctionnement (loyer et charges) de l'antenne de cette association basée à Belfort sont de 3 763 €.

Jusqu'ici la règle adoptée par notre commune en matière de subventions associatives diverses, tend à réserver ces subventions aux associations ayant leur siège à Chèvremont ou œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Dans cette optique M. le Maire et M. LE BAIL suggèrent le versement d'une cotisation individuelle plutôt qu'une subvention communale.

Avis favorable de M. DOUCELANCE.

M. POMODORO propose d'inscrire un crédit au budget communal, réservé à ce type de subvention.

M. BOULAT préfère une étude au cas par cas.

Après discussion, la demande de subvention présentée par l'Association Valentin HAUY est rejetée à l'unanimité.

18) Organigramme du personnel

1 poste d'ATSEM à temps complet.

½ poste d'ATSEM + complément à la crèche (10h30). Ce poste étant annualisé, un contrat de 27h30 a été proposé.

Question posée par M. BOULAT en matière de remplacement d'un employé communal.

Concernant M. VIVIER, M. RUCHTY précise que cet agent est détaché à sa demande au près du Conseil Régional PACA pour une durée de 1 an renouvelable.

La carrière de cet agent continue à courir en fonction de l'ancienneté acquise à Chèvremont.

Le remplacement de M. VIVIER a été demandé au centre de gestion qui a passé une annonce de candidature.

Plusieurs réponses à cet appel nous sont parvenues sachant que bon nombre d'entre elles ne seront pas retenues étant observé qu'elles ne correspondent pas au profil du poste proposé.

M le Maire propose à tous ceux qui le souhaitent une étude des candidatures le jeudi 6 octobre à 20 h 00

19) Questions diverses

Elaboration du plan de protection de l'atmosphère de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

Avis favorable à l'unanimité

Remerciements de la Prévention Routière pour la subvention de 250 € accordée par la commune.

Remerciements adressés par M. HUGUENIN (au nom de la commune) à Mme PFEIFER pour son action au sein de mini-golf dont l'activité en 2011 a progressé de 10%.

Félicitations adressées par M. BOULAT à M. le Maire et à M Le Bail pour la réfection de la cour de l'école qu'il souhaite voir inaugurée dès l'achèvement des travaux (il manque actuellement divers équipements mobiliers.

Informations diverses

Opération brioches conduite par l'ADAPEI au profit des personnes handicapées les 05, 06, 07 et 08 octobre 2011.

L'équitation française en péril

La TVA de l'activité équestre passerait avec le projet de réforme de 5,5% à 19,6%.

Cette majoration se traduit par une augmentation 7 fois supérieure au coût de la vie. Elle entraîne une perte de 6000 emplois (enseignants de l'équitation...)

Les responsables de ce secteur souhaitent une réforme du dispositif actuel traduisant une TVA réduite, conforme à la norme européenne.

M. LE BAIL fait observer que cette option serait inéquitable puisque l'activité équestre reste industrielle et commerciale.

Signalements divers

Mme PACAUD évoque le déversement sauvage de sacs poubelles vers le grand bois

M Boulat signale un accident (qui aurait pu être mortel) provoqué par un enfant de moins de 10 ans conduisant un tracteur agricole sur le chemin menant vers la vierge. Deux bicyclettes auraient été écrasées.

M. RUCHTY conseille un dépôt de plainte dans cette affaire puisque seul, un agriculteur ou un fils d'agriculteur âgé de 16 ans au moins est autorisé à conduire un tracteur agricole.

Réponses aux questions concernant :

- la vitesse excessive dans les rues de Chèvremont (signalée par M. POMODORO)

Sont concernées les rues ci-après :

Rue de Vézelois

Rue de Fontenelle

Rue des Grillons (avec manque de visibilité au virage)

Rue de Pérouse.

Rue du Texas

Une solution doit être trouvée : marquage au sol...devis demandés à la société Colas

L'intéressé évoque également un déficit de signalement du stade de foot.

Question sur le panneau d'affichage électronique : affaire en instance.

Voiries : aménagement du rond point du stratégique : 2 artistes ont été pressentis pour créer cet aménagement sur le thème du chou.

- Créance de la crèche envers le père insolvable d'un enfant accueilli dans cette structure (question de M. DOUCELANCE)
- Contentieux engagé par la CAF devant le TA à l'encontre de la commune (question posée par M. DOUCELANCE) : dans cette affaire la CAF estime avoir payé des dépenses propres à la crèche que l'ancien Secrétaire Général aurait détournées de leurs affectations. En la matière, un jugement a été rendu au plan pénal. Il exonère la commune du paiement des sommes demandées. Un jugement rendu par le TA ne peut infirmer la décision prise au pénal. En tout état de cause, la commune peut se pourvoir en appel de la décision du TA.
- Participation de la CAF aux dépenses de fonctionnement de la crèche : le contrat souscrit en 2009 avec la CAF prévoit un financement pour 18 enfants ; des sommes stockées avant réalisation de l'extension nous ont été versées
- Contentieux engagé devant les Prudhommes par M. WISSANG ancien agent communal : ce contentieux repose sur 2 points dont se réclame le plaignant :
 - succession de divers contrats aidés pendant une période de 6 à 8 mois, en attente de contrat aidé
 - défaut d'indemnités de licenciement alors que l'intéressé a quitté la commune de son plein gré.Un avocat est chargé de la défense de la commune (la conciliation intervenue en septembre 2011 n'a pas abouti).

L'ordre du jour étant épuisé et plus de questions n'émanant de l'assemblée, la séance a été levée à 23h50.